



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-131

PUBLIÉ LE 29 MAI 2026

Sommaire

Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué

auprès du ministère de l'économie, des finances et de la

souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /

R24-2026-05-29-00002 - CPAM 37 Arrêté modificatif du 29 Mai 2026 (2 pages)

Page 3

Région académique Centre-Val de Loire /

R24-2026-05-18-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire (5 pages)

Page 6

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région

Centre-Val de Loire /

R24-2026-05-28-00007 - Arrêté portant délégation de signature à M. AGRESTI, recteur de la région académique CVL (10 pages)

Page 12

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2026-05-29-00002

CPAM 37 Arrêté modificatif du 29 Mai 2026

**MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES
PERSONNES HANDICAPEES**

ARRÊTÉ

**portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie de l'Indre-et-Loire**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes
handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211- 1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 17 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté du 20 mai 2026 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre-et-Loire ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Est nommée au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre-et-Loire, sur poste vacant :

**1° En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le
domaine de l'assurance maladie**

*Sur désignation de Union Nationale des Associations Agréées d'Usagers du
Système de Santé (UNAASS)*

Titulaire :

- Madame Lydia DESEUSTE

ARTICLE 2 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 29 mai 2026

**La ministre de la Santé, des
Familles, de l'Autonomie et des
Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2026-05-18-00008

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire

**DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE
A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT
ET AUX SPORTS**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale
académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports du Centre-Val de Loire

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4 et 5 ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'Académie d'Orléans-Tours - M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2021 nommant M. Rodolphe LEGENDRE délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à compter du 15 mai 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 août 2025 nommant Mme Sandrine TROADEC DRAJES adjointe, conseillère de la directrice académique des services de l'éducation nationale du Loiret en matière de jeunesse, d'engagement et de sport ;

VU l'arrêté de la rectrice du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 portant délégation régionale de signature au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Subdélégation permanente de signature en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absence et de déplacement des personnels pour les agents placés sous leur autorité est conférée à :

Mme Anne MEYER, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodolphe LEGENDRE, pour les agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

Mme Sandrine TROADEC, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodolphe LEGENDRE, pour les agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, conseillère de la directrice académique des services de l'éducation nationale du Loiret en matière de jeunesse, d'engagement et de sport ;

Mme Sophie CORDINA, cheffe du pôle d'appui à la direction ;

M. Gilles BEZANCON, conseiller formation et projets transversaux ;

Mme Céline LEROUX, cheffe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative ;

M. Yassine BAKHALLOU, chef du pôle développement des politiques sportives ;

Mme Anne-Laure BELLIER, cheffe du pôle certification, formation, emploi.

ARTICLE 2 : M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, confère la subdélégation permanente de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, à :

Mme Anne MEYER, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, pour les agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, et notamment à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la veille, l'analyse et l'expertise juridique, à l'établissement et la mise en œuvre du plan régional d'inspection, contrôle et évaluation, énumérés à l'article 1 de

l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

Mme Sandrine TROADEC, DRAJES adjointe, conseillère de la directrice académique des services de l'éducation nationale du Loiret en matière de jeunesse, d'engagement et de sport, et notamment à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets en lien avec sa mission, conformes à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 3 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Sophie CORDINA, cheffe du pôle d'appui à la direction, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la communication, à l'observation, aux études et statistiques, à la valorisation statistique et cartographique, à l'appui administratif et à la coordination, et l'ensemble des décisions et arrêtés d'ordres budgétaire et financier énumérés à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 4 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Gilles BEZANCON, conseiller formation et projets transversaux, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la communication, à l'observation, aux études et statistiques, à la valorisation statistique et cartographique, à l'appui administratif et à la coordination, et l'ensemble des décisions et arrêtés d'ordres budgétaire et financier énumérés à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 5 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Elise MALFOI, attachée budgétaire, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et arrêtés d'ordres budgétaire et financier, énumérés à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 6 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Céline LEROUX, cheffe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, à SESAME, aux expérimentations sociales en faveur des jeunes, à la mobilité internationale des jeunes, aux FONJEP, à l'accès des jeunes à l'information ; pour les sujets relatifs au service national universel, les contrats de droit public et droit privé relatifs au service national universel, pour les sujets relatifs à l'autonomie des jeunes, à la citoyenneté et à la

continuité éducative, pour les sujets relatifs à la certification des diplômes de l'animation volontaire, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance de ces diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans le domaine de l'animation volontaire, à l'exception de la signature des diplômes, énumérés à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 7 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Yassire BAKHALLOU, chef du pôle développement des politiques sportives, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, à SESAME ; l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'agrément des centres de formation des clubs professionnels et à la gestion administrative des conseillers techniques sportifs, à la tutelle du CREPS, énumérés à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 8 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Anne-Laure BELLIER, cheffe du pôle certification, formation, emploi, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, à SESAME, à la formation et à la certification dans les domaines de l'animation et du sport, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes proposant des formations professionnelles dans les domaines de l'animation et du sport, à l'exception de la signature des diplômes, énumérés à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 9 : L'arrêté du 9 septembre 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire est abrogé.

ARTICLE 10 : Les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

Orléans, le 18 mai 2026
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire
Rodolphe LEGENDRE

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-05-28-00007

Arrêté portant délégation de signature à M.
AGRESTI, recteur de la région académique CVL

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AGRESTI,
recteur de la région académique Centre-Val de Loire,
recteur de l'académie d'Orléans-Tours, chancelier des universités

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, M. AGRESTI Jean-Philippe ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

SUR LA PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

I – ATTRIBUTIONS EN MATIÈRE DE JEUNESSE, ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, chancelier des universités, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, conformément aux articles 1 à 4 du décret du 30 décembre 2015 susvisé, aux articles 5 à 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux :

- ministres ;
- parlementaires ;
- présidents des assemblées régionales et départementales ;
- maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.

- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

II - ATTRIBUTIONS EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

ARTICLE 2 : contrôle de légalité

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, chancelier des universités pour l'exercice du contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) mentionnés à l'article L 421-14 du code de l'éducation, ainsi que l'exercice du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire (articles L 421-11 à L 421-16).

Cette délégation intègre :

- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité, aux EPL relevant de son autorité ;
- les déférés susceptibles d'être engagés devant les juridictions administratives territorialement compétentes dans le cadre de l'article L 421-14 du code de l'éducation.

ARTICLE 3 : immobilier

La gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPL et les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts sont également confiés à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelier des universités.

III - ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, chancelier des universités, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes :
 - 139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degré ;
 - 140 - enseignement scolaire public du premier degré ;
 - 141 - enseignement scolaire public du second degré ;
 - 150 - formation supérieure et recherche universitaire ;
 - 163 – jeunesse et vie associative ;
 - 172 - recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ;
 - 214 - soutien de la politique de l'éducation nationale ;
 - 219 – sport ;
 - 230 - vie de l'élève ;
 - 231 - vie étudiante ;
 - 349 – fonds pour la transformation de l'action publique ;
 - 362 – écologie ;
 - 363 – compétitivité ;
 - 364 – cohésion ;
 - 723 - contribution aux dépenses immobilières.

- répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution ;

La répartition des crédits des programmes 163 et 219, par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, sera proposée par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire au préfet de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR) ou au pré-CAR.

- procéder à des ré-allocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, chancelier des universités, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres :

- 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes à 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231,
- 3, 5, 6, 7 du programme 349
- 3 et 6 des programmes 163, 219 et 364
- 3, 5, 6 du programme 363
- 3, 5 et 7 des programmes 362 et 723

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'État.

Pour les dépenses relevant des titres 6 et 7 des programmes 150 et 231, du titre 6 des programmes 163 et 219, les engagements juridiques d'un montant supérieur à 250 000 € restent soumis à la signature du Préfet de région.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée, en qualité de service prescripteur et exécutant, à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelier des universités pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le titre 3 de l'action 6 du programme 354 : dépenses immobilières de l'administration territoriale.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

ARTICLE 7 : S'agissant des crédits des programmes 150, 163, 219 et 231, des comptes rendus intermédiaires de gestion seront établis au 30 avril et au 31 août. Le compte-rendu final, établi au 31 décembre, sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante. Ces bilans, qui pourront être ceux adressés à la DRFIP, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;
- le suivi des résultats de la performance.

Pour les autres programmes, un bilan financier annuel au 31 décembre de chaque année sera adressé au Secrétariat général pour les affaires régionales.

IV - ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 8 : Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, chancelier des universités pour tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Un compte rendu sera adressé chaque semestre au secrétariat général pour les affaires régionales concernant les marchés passés selon une procédure formalisée en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

V – EXÉCUTION

ARTICLE 9 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Philippe AGRESTI peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Pour ce qui concerne les déferés, la subdélégation de signature ne sera faite qu'au niveau du secrétaire général de l'académie et des secrétaires généraux adjoints.

Les arrêtés de subdélégation seront adressés au secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'ils soient publiés au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 10 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,
....."

ARTICLE 11 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

L'arrêté préfectoral n°24.083 du 1^{er} juillet 2024 est abrogé.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, chancelier des universités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 mai 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.191. enregistré le 29 mai 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Annexe

Autorités compétentes pour les missions "jeunesse, sports et engagement civique
et vie associative"
Compétences régionales de la préfète de région déléguées au recteur de région académique

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
Inspection, contrôle, évaluation (ICE)			
Coordination régionale de la mission ICE et appui aux actions départementales et interdépartementales	R	2° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n° n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique, sous l'autorité fonctionnelle des préfets de département
ICE dans le champ du service civique	R/D	Art. R.121-44 du code du service national	Préfet de région ou de département, selon l'autorité ayant délivré l'agrément
Vie associative			
DRVA - DDVA - CRIB	R/D	Art. 5 (R) et 8 (D) du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 Circulaire PM n°5811-SG du 29 septembre 2015 Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017	Préfet de région et de département
Conseils aux associations	R/D	Art. 5 (R) et 8 (D) du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 Circulaire PM n°5811-SG du 29 septembre 2015	Préfet de région et préfet de département

Gestion du FDVA	R/D	c) du 5° du II de l'art. 5 (R) et 5° du I de l'art. 8 (D) du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative	Préfet de région et de département
Jeunesse et éducation populaire			
Mobilité des jeunes (COREMOB et programme Erasmus+ Jeunesse et Sports)	R	Circulaire interministérielle N° DJEPVA/MCEIJVA/DREIC/DGEFP/DGER/2015/54 du 23 février 2015 relative à l'installation de comités régionaux de la mobilité européenne et internationale des jeunes ; pour Erasmus+ JS, 10° de l'art. L.120-2 du code du service national	Pour le COREMOB, présidence conjointe préfet de région, recteur de région académique et président du conseil régional ; Pour Erasmus+ JS, préfet de région et préfet de département
Animation et soutien aux associations JEP	R/D	R: 4° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 D: 4° et 5° de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique (BOP 163), par délégation du préfet de région ordonnateur secondaire ; BOP non présenté en CAR pour ce qui concerne l'action éducatrice (dont le soutien aux associations JEP)
Engagement civique			
Promotion, développement et coordination du service civique	R/D	Art. L.120-2 et article R.120-9 du code du service national a) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Préfet de région et préfet de département ; le DRAJES est le délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique, dont le préfet de région est le

			délégué territorial
Agréments service civique	R/D	Art. R.121-35 du code du service national a) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Préfet de région et préfet de département
Sport			
Développement du sport santé	R/D	R : 3° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 D : 2° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Préfet de région et préfet de département ; lien avec l'Agence régionale de santé
Promotion de l'éthique et des valeurs du sport	R/D	R : 3° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 D : 2° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Préfet de région et préfet de département
Développement du sport pour tous	R/D	R : 3° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 D : 2° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Préfet de région et préfet de département
Tutelle des CREPS	R	Code du sport : II de l'article R.114-13, articles R.114-17, R.114-18, R.114-22 (dernier alinéa) et R.114-37	Préfet de région, qui pourra déléguer au recteur de région académique pour le II de l'article R.114-13 du code du sport et recteur de région académique pour le contrôle budgétaire des actes des CREPS

Recensement des équipements sportifs (RES)	R/D	R : I de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 D : R.312-3 du code du sport	Préfet de région et préfet de département
Secrétariat des conférences régionales du sport	R	Art. L.112-14 et R.112-43 du code du sport a) du 3° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Préfet de région
Appui au délégué territorial de l'Agence nationale du sport (ANS)	R	Art. L.112-12 et R.112-34 du code du sport a) du 3° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Préfet de région, délégué territorial de l'ANS, dont le DRAJES est le délégué territorial adjoint
Prévention du dopage	R/D	R : c) du 3° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 D : 1° du II de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Préfet de région et préfet de département
Agrément des antennes médicales de prévention du dopage	R	Art. R.232-4 à D.232-6 du code du sport	Préfet de région, après avis du directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS)
Lutte contre les trafics de produits dopants	R	Art. D.232-99 du code du sport, b) du 3° du II de l'art. 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Préfet de région, en lien avec le procureur général près la cour d'appel
Divers			
Médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	R/D	Décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	Préfet de région et préfet de département